

TYPE DE CENTRE (NB : les centres doivent retenir l'agrément de la direction de la jeunesse et sport)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Centre de loisir sans hébergement | <input type="checkbox"/> Centre de loisir avec hébergement |
| <input type="checkbox"/> Séjour linguistique | <input type="checkbox"/> Séjour système éducatif |
| <input type="checkbox"/> Maison familial – Gîte familial de vacances – Gîte rural | |

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénom de l'agent : Grade :

Affectation :

Adresse personnelle :

Tél. Bur. : Tél. Dom : Tél. Portable :

SITUATION DE FAMILLE :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> célibataire | <input type="checkbox"/> divorcé(e) |
| <input type="checkbox"/> marié(e) | <input type="checkbox"/> veuf(ve) |
| <input type="checkbox"/> vie maritale | <input type="checkbox"/> séparé(e) |
| <input type="checkbox"/> partenaire de PACS | |

Nom et prénom du conjoint ou concubin ou partenaire de PACS :

.....

Agent de l'Etat : oui non

Nombre d'enfants à charge :

| NOM et PRENOM des enfants effectuant le séjour | DATE DE NAISSANCE | LIEU DU SEJOUR | PRESTATAIRE | PERIODE |
|---|----------------------|----------------|-------------|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Je soussigné(e),
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A

le

Signature :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement lors de l'établissement de la 1^{ère} demande de l'année :

- ☞ 1 photocopie du livret de famille (ou actes de naissances) ;
- ☞ 1 déclaration de ressources N-1, ci-après dûment complétée ;
- ☞ 1 photocopie du dernier bulletin de salaire (déc. N-1) de l'agent et de son conjoint ou concubin ou partenaire pacsé
- ☞ pour les pensionnés, un relevé des pensions délivrés par le Trésor Public ;
- ☞ en cas de changement de situation et de ressources depuis N-2, joindre les justificatifs de ce changement ;
- ☞ 1 photocopie du dernier bulletin de pension de réversion ou de la pension d'orphelin (pour les ayants cause d'agents ou retraités) ;
- ☞ 1 relevé d'information des revenus familiaux pour les conjoints, partenaires ou concubin affiliés à un régime de la CPS ;
- ☞ pour les conjoints, concubin ou partenaire, agents de l'Etat, fournir 1 attestation précisant la non perception de la même subvention délivrée par son service
- ☞ 1 relevé d'identité bancaire ou postal. **En cas de mention d'une adresse postale sur le RIB/RIP, celle-ci doit être identique à l'adresse personnelle. Tout changement d'adresse doit être communiqué au bureau des traitements et salaires ;**
- ☞ 1 certificat de vie à charge, notamment concernant les personnes ou/et enfants n'étant plus scolarisés mais vivant toujours au domicile du demandeur ;
- ☞ 1 photocopie du jugement de divorce ou de séparation (extrait attestant que l'agent a la garde des enfants concernés) ou l'attestation de perception des allocations familiales ou attestation des deux parents justifiant **que l'agent supporte en principal la charge de l'enfant** avec copie de la pièce d'identité du parent séparé ;
- ☞ 1 facture de l'organisme.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour la subvention séjours enfants :

- ☞ 1 imprimé de demande dûment complété
- ☞ 1 attestation de l'organisme dûment complétée

DECLARATION DE RESSOURCES :

Je soussigné(e),
déclare sur l'honneur avoir perçu les ressources suivantes au titre de l'année N-1 :

Salaires nets N-1 *

Autres revenus N-1 **

Agent :
Conjoint(e)/ Concubin(e) :
* Total des salaires nets mensuels N-1 ** Précisez la nature des revenus et leurs montants

Je déclare en outre que les enfants suivants sont à ma charge :

| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-------|--------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A

le

Signature :

ATTESTATION DE PARTICIPATION A :

Maison familiale – Gîte familial de vacances – Gîte rural

Désignation de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Je soussigné(e)

Directeur ou organisateur du centre de vacances sis à :

Agréé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports sous le n° :

Certifie que l'enfant / les enfants : Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Taux d'incapacité : (pour les enfants handicapés, un justificatif du taux d'incapacité devra être fourni)

a/ont séjourné en : Maison familiale de vacances Village de vacances familial Gîte de France

du au

Soit une période de : jours

Tarif journalier en pension complète :francs pacifiques.

Tarif journalier en demi-pension :francs pacifiques.

Tarif forfaitaire pour les locations :francs pacifiques.

Fait à :

Le :

Le directeur ou organisateur du centre
(signature et cachet)

ATTESTATION DE PARTICIPATION A :

Séjour système éducatif

Je soussigné(e)

Directeur de l'école de :

Atteste que la classe transplantée est agréée ou placée sous le contrôle du ministère de l'Education :

Certifie que l'enfant : Nom : Prénom :

s'est inscrit a participé

Au séjour organisé à (nom et adresse de l'établissement + code postal) :

du au

soit une période de : jours

La participation à la charge de la famille est defrancs pacifiques.

Fait à :

Le :

Le directeur ou organisateur du centre
(signature et cachet)

ATTESTATION DE PARTICIPATION A :

Séjour linguistique

Désignation de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Pour les agents de voyage – n° de licence :

Pour les autres organismes - n° d'agrément :

Certifie que l'enfant / les enfants : Nom : Prénom :

 Nom : Prénom :

 Nom : Prénom :

 Nom : Prénom :

a/ont séjourné au centre de vacances du : au :

Soit une période de : jours en CLSH (à préciser) : demi-journée journée complète

Au tarif journalier de :francs pacifiques.

Fait à :

Le :

Le directeur ou organisateur du centre
(signature et cachet)

Les bénéficiaires de la subvention pour séjours enfants

- Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à six mois
- Les agents retraités
- Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires

Les dispositions communes

- Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour
- La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur
- La prestation est versée aux agents de l'Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée au deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanent de l'enfant.

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir demandées (**NB** pièces différentes selon le type de séjour ou centre) ;

Pour les séjours dans les centres de la DGAC et de Météo-France, la participation aux frais de séjours est versée à l'association ARAMIS, organisatrice des séjours. La participation est déduite directement de votre facture.

Les dispositions particulières selon les centres

Centre de loisirs sans hébergement

| Si le séjour | Si votre enfant | Montant de la participation |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - se déroule dans un centre de loisirs recevant les enfants à la journée à l'occasion des vacances scolaires et les temps de loisirs. Ce centre doit être agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ; - présente un choix d'activités diverses et n'est pas spécialisé dans l'exercice d'une activité unique à titre permanent ; - ne comprend pas la garde du soir après l'école. | <ul style="list-style-type: none"> - est âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour. | <ul style="list-style-type: none"> - est variable selon le quotient familial ; - est indiqué dans le tableau récapitulatif annuel : « montants des subventions versées pour séjours d'enfants » ; - est réduit de moitié pour les accueils à la demi-journée. - Il n'y a pas de limite à la durée du séjour. |

Centre de loisirs avec hébergement

| Si le séjour | Si votre enfant | Montant de la participation |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - se déroule dans un centre de la DGAC et de Météo-France ; - se déroule dans un autre centre agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ; - se déroule sur place pour les agents OM ; - se déroule à l'étranger à l'occasion de séjours collectifs organisés par les administrations françaises (ou sous leur tutelle directe). | <ul style="list-style-type: none"> - est âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour | <ul style="list-style-type: none"> - est variable selon : <ul style="list-style-type: none"> · le quotient familial · la tranche d'âge · la durée du séjour (45jrs/an max) - est indiqué dans le tableau récapitulatif annuel : « montants des subventions versées pour séjours d'enfants ». |

Les dispositions particulières selon les centres (suite)

Séjour linguistique

| Si le séjour | Si votre enfant | Montant de la participation |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - se déroule en tout ou partie pendant les vacances scolaires en France ou pendant les vacances scolaires du pays d'accueil ; - est organisé par les administrations de l'Etat ; - est organisé par des personnes physique ou morales titulaires d'une licence d'agent de voyages ; - est organisé par des organismes ou associations sans but lucratif et agréés par la commission départementale de l'action touristique ; - est organisé par les établissements d'enseignement dans le cadre des échanges entre établissements scolaires. | <ul style="list-style-type: none"> - est âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour | <ul style="list-style-type: none"> - est variable selon : <ul style="list-style-type: none"> · le quotient familial · la tranche d'âge · la durée du séjour (21jrs/an max) - est indiqué dans le tableau récapitulatif annuel : « montants des subventions versées pour séjours d'enfants ». |

Centre familial de vacances agréé ou Gîte de France

| Si le séjour | Si votre enfant | Montant de la participation |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - se déroule en France ou dans les DOM/COM, dans un centre familial de vacances (maison familiale de vacances, village de vacances ou gîte ou village de toile offrant des services collectifs) agréé par le ministère chargé de la Santé ou du Tourisme ; - se déroule en France ou dans les DOM/COM, dans un établissement portant le label « gîtes de France agréé par la fédération nationale des gîtes de France. <p>Attention : les séjours en campings municipaux ou privés n'ouvrent pas droit à cette prestation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - est âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour - est âgé de moins de 13 ans dans le cas d'un accueil au sein d'une famille agréée, sans ses parents (séjour en gîte d'enfants) - est âgé de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour et est atteint d'une incapacité d'au moins égale à 50%. | <ul style="list-style-type: none"> - est variable selon : <ul style="list-style-type: none"> · le quotient familial · la formule choisie (pension complète ou autre formule) ; · la durée du séjour (45jrs/an max) - est indiqué dans le tableau récapitulatif annuel : « montants des subventions versées pour séjours d'enfants ». <p>Pour les enfants handicapés, aucune condition de ressources n'est exigée et le taux maximum sera versé.</p> |

Système éducatif (classes culturelles transplantées, classes de patrimoine, classes de l'environnement...)

| Si le séjour | Si votre enfant | Montant de la participation |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - se déroule dans une classe agréé ou contrôlée par le ministère de l'éducation nationale ; - est organisé sur une durée minimum de 5 jours ; - se déroule en tout ou partie pendant la période scolaire. | <ul style="list-style-type: none"> - est âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour - effectue un seul séjour par année scolaire en France ou à l'étranger. | <ul style="list-style-type: none"> - est variable selon : <ul style="list-style-type: none"> · le quotient familial · la durée du séjour (au-delà de 20 jours, il vous sera versé un montant forfaitaire variable suivant le quotient familial) - est indiqué dans le tableau récapitulatif annuel : « montants des subventions versées pour séjours d'enfants ». |